

Ordonnance du DFI sur l'interdiction d'importer et de mettre sur le marché certaines pousses, graines et fèves en provenance d'Egypte

Modification du 31 octobre 2011

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI),

vu l'art. 33 de la loi du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires¹,
arrête:

I

L'ordonnance du 13 juillet 2011² sur l'interdiction d'importer et de mettre sur le marché certaines pousses, graines et fèves en provenance d'Egypte est modifiée comme suit:

Art. 2 al. 2

² La durée de validité de la présente ordonnance est prorogée jusqu'au 31 mars 2012.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} novembre 2011.³

31 octobre 2011

Département fédéral de l'intérieur:
Didier Burkhalter

¹ RS 817.0

² RS 817.041.1

³ La présente mod. a été publiée le 31 oct. 2011 selon la procédure extraordinaire (art. 7, al. 3, LPubl; RS 170.512).

